

Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs
Band: 15 (1953)
Heft: 1

Rubrik: Communiqués de l'association suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Note de la Gérance. Nous nous joignons à M. H. B. pour exprimer nos remerciements au personnel instructeur ainsi qu'à Monsieur Bachmann, du garage et à Monsieur Seiler, de l'Hôtel de la Couronne. Ils nous ont grandement facilité l'organisation de ce cours. Ce dernier a démontré qu'il y a encore énormément à faire dans le domaine de l'entretien du tracteur et nous souhaitons que chaque propriétaire de tracteur le comprenne. En suivant un cours d'entretien, on arriverait à épargner quelques centaines de francs par année. Que celui qui n'a pas encore donné suite à l'appel de sa section et ne s'est pas annoncé pour un cours rattrape donc ce retard sans délai, dans son propre intérêt.

Communiqués de l'association suisse

La 26ème assemblée des délégués

eut lieu à l'Hôtel de la «Maison Rouge», à Brougg (AG), le 19 décembre 1952. Le vice-président E. Schwazar, qui présidait l'assemblée à la place du président démissionnaire F. Ineichen, souhaita la bienvenue aux 55 délégués et 12 invités. Parmi ces derniers se trouvaient M. Zahn, de la Division de l'agriculture du Département de l'économie publique, M. Strub, de la Fédération suisse des sociétés coopératives agricoles et M. le Dr. L. Bader, rédacteur du «Brugger Tagblatt».

Lorsqu'on en vint aux «Communications», MM. les délégués furent mis au courant, entre autres, des faits suivants:

Démission du président central F. Ineichen, qui fut remise, pour raisons de santé, le 6 octobre 1952 (nos lecteurs trouveront aux pages 3 et 4 des détails sur son activité).

Décès subit de l'ingénieur-mécanicien C. Boudry, le 22 octobre 1952, à Marcellin-sur-Morges. L'assemblée rend hommage au défunt en se levant (nous renvoyons du reste à l'article nécrologique paru dans le numéro de décembre du «Tracteur»).

L'effectif des membres était de 8,800 à la fin de novembre 1952. Comparativement à l'année précédente, cela signifie un accroissement de 970 membres. Les associations cantonales de Genève et Vaud, non rattachées à la nôtre, mais qui sont abonnées au «Tracteur», comptent 3050 détenteurs de tracteurs à l'heure actuelle. Les sections et les membres individuels sont invités à faire une propagande accrue pour recruter de nouveaux membres.

L'implication de tracteurs agricoles dans les accidents de la route fut la suivante en 1951:

238 tracteurs agricoles sur	19,668 = 1,25 %
137 tracteurs industriels sur	1,008 = 13,5 %

Ce bon résultat est très important eu regard à la révision de la loi sur les véhicules à moteur (LA). Que chaque propriétaire et conducteur de tracteur y mette donc du sien afin que le pourcentage des tracteurs agricoles impliqués dans des accidents de la route n'augmente pas.

Les accidents de tracteurs survenus pendant le travail aux champs et en forêt furent malheureusement plus nombreux au cours de l'automne passé. Il faut en attribuer l'origine aux mauvaises conditions de terrain produites par les fortes chutes de pluie. Le comité directeur a chargé l'IMA de procéder à une enquête sur les causes

des accidents et de renseigner à ce sujet les propriétaires de tracteurs dans le courant de l'hiver:

Une baisse de 2 cts. par litre sur l'essence et l'huile Diesel se produisit au début de novembre 1952. Il faut en voir la raison dans le fait que le financement du 2ème programme de construction de réservoirs pour l'essence est achevé. Le pétrole et le white spirit n'ayant pas été grevés antérieurement par cette taxe n'ont, par conséquent, pas bénéficié de cette baisse de prix.

La normalisation du tracteur et de ses instruments de travail accessoires sera traitée prochainement dans un article.

Le réquisitionnement des tracteurs agricoles ne donne toujours pas satisfaction. Dans diverses régions, il touche jusqu'au 60 % de l'ensemble des tracteurs. Lors d'une assemblée des préposés des offices cantonaux de l'économie de guerre, au début de janvier 1952, notre président avait demandé qu'on laisse une quantité suffisante de tracteurs à chaque commune afin que les travaux agricoles nécessaires puissent être effectués. Les tracteurs qu'il faut tenir à disposition des arsenaux ne devraient pas être retenus inutilement après la mobilisation des unités respectives. L'Union suisse des paysans a demandé, en outre, que l'activité des bureaux du réquisitionnement de tracteurs soit coordonnée avec celle des bureaux du réquisitionnement de chevaux.

Les réserves libres de carburant, de 1000 lt. par exploitation, comme convenu, sont insuffisantes pour les grandes exploitations. Notre association a demandé, pour ces dernières, qu'une quantité correspondant aux besoins d'une année leur soit librement accordée. Nous attendons toujours la réponse.

Passant ensuite à la partie gestionnaire proprement dite, disons que le premier point fut l'approbation tacite du procès-verbal de la précédente assemblée générale du 10 septembre 1951. Le rapport d'activité et les comptes pour 1951 furent de même approuvés à l'unanimité. Ces derniers se soldent par un boni de Fr. 1,188.04. Le rapport d'activité a été publié dans les numéros 9 et 10/1952 du «Tracteur». La cotisation annuelle au comité central fut maintenue à Fr. 6.— par membre pour les années 1953 et 1954. Il fut procédé aux élections suivantes:

Président central: Etienne Schwaar, agriculteur, Areuse (NE).

Commission de vérification des comptes: Hans Haefeli, Brougg (vérificateur permanent)

E. Siegenthaler, Mörigen, près Bienne

A. Beck, Grafenhusen/Werthenstein

L'assemblée fut informée, à cette occasion, des nominations effectuées par le comité central dans sa séance du 28 novembre 1952:

Vice-président: Fritz Laufer, Zurich

Comité directeur: E. Schwaar, Areuse

F. Laufer, Zurich

J. Baumer, Herten, près Frauenfeld

J. Marmy, Estavayer-le-Lac

S. Nussbaumer, Riehen près Bâle

R. Piller, Brougg

Commission technique: G. C. Frizzoni, Thusis (président)

H. Fritschi, Zurich

O. Keller, Schleitheim

S. Nussbaumer, Riehen

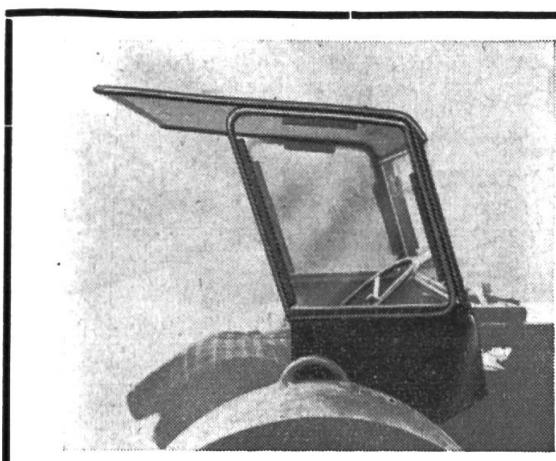
R. Piller, Brougg

Le programme d'activité pour 1953 prévoit les points suivants, à part l'expédition des affaires courantes: a) poursuite des efforts en vue de l'obtention d'un tarif douanier réduit pour l'essence; b) défense des intérêts des propriétaires de tracteurs lors de la révision de la loi sur les véhicules à moteur (LA); c) réquisitionnement des tracteurs; d) constitution de réserves de carburants; e) organisation de cours d'instruction (sur l'entretien des tracteurs, en premier lieu); f) éducation à la circulation routière; g) prévention des accidents aux champs et sur la voie publique.

Passant au tractandum «Tarif douanier pour l'essence», le gérant parla dans son exposé des efforts déployés dans cette affaire au cours des 5 dernières années. La conférence du 14 octobre 1952, qui eut lieu à la Direction générale des douanes, a fait apparaître que nos demandes sont rejetées surtout pour deux raisons: premièrement, parce que la Confédération a besoin de nouvelles recettes et qu'on se montre réservé pour les dépenses tant qu'on n'aura pas obtenu celles-là; deuxièmement, parce qu'on ne fait pas confiance aux paysans, c'est-à-dire que l'on craint des abus. Au sujet de la première objection, il est à remarquer que les tarifs douaniers actuels frappant les carburants utilisés par l'agriculture sont contraires à la Constitution et que, d'autre part, une somme de 3 millions ne joue de toutes façons pas un grand rôle pour les finances fédérales. Quant à la deuxième, on peut dire que les autorités fédérales n'ont pas le droit de repousser sans autre une demande qui a pour but la diminution des frais de production, en prenant pour prétexte des abus éventuels. L'année écoulée a prouvé derechef qu'il n'y a, après tout, dans l'Administration fédérale, que des hommes comme les autres. Il ne viendrait pourtant à l'idée d'aucun citoyen de demander sa dissolution à cause de cela. Pourquoi n'employons-nous donc pas les mêmes arguments? Si Monsieur le directeur général des douanes a pu déclarer, au cours de la conférence citée plus haut, que l'Administration des douanes se défendrait «des pieds et des mains» contre un tarif douanier réduit pour l'essence, nous assurons ces messieurs que nous nous servirons des mêmes moyens, bien qu'au fond cette image ne nous plaise guère, parce qu'elle fait penser à un gamin sans éducation. Dans sa séance du 28 novembre 1952, le comité central prit connaissance avec satisfaction de la demande écrite que le comité directeur de l'Union suisse des paysans a adressée au Département fédéral des finances et des douanes le 18 octobre 1952. La réponse de Monsieur le conseiller fédéral Weber, rédigée dans un sens négatif, est parvenue le 18 novembre 1952. Le comité central a décidé, malgré tout, de ne pas s'en tenir là. L'affaire doit être portée devant le Parlement, maintenant, et d'autres interventions et possibilités sont également envisagées.

La vive discussion qui s'ensuivit montra que les paysans ne comprenaient pas l'attitude de l'Administration fédérale des douanes et du Département compétent. D'autant plus que des propositions réalisables sur la manière de procéder pour les ristournes douanières furent présentées et que, d'autre part, cela ne coûterait rien à la Confédération. Il fut demandé avec force que l'affaire soit poursuivie. On prit connaissance avec grande satisfaction de la promesse faite par la Fédération suisse des sociétés coopératives agricoles de prêter son appui total. Son représentant, M. Strub, qui était présent, le confirma à l'assemblée.

En ce qui concerne la révision de la loi sur les véhicules à moteur (LA), les délégués furent informés que l'avant-projet du Département fédéral de justice et police a été publié au début de février 1952. Diverses questions ayant trait à la position spéciale du tracteur agricole, à marche lente, sont laissées ouvertes par cet avant-projet et c'est pour cette raison que les opinions émises par certaines organisations et autorités ne nous ont pas été très favorables. Le même cas se produisit lors de la discussion du projet de la Fédération routière suisse. Le président d'alors, M. Ineichen, n'eut donc pas toujours



Demi-cabine

pour tracteurs agricoles avec vitre de sécurité (comme pour les automobiles) et demi-parois latérales avec vitre en verre synthétique maintenues par un cadre tubulaire. Cette demi-cabine, qui protège bien le conducteur, est fixée sur n'importe quel tracteur en avant par deux courroies et de côté par deux supports sur les pare-boue ou les essieux arrière (n'empêche pas d'ouvrir le capot de tous les modèles de tracteur «Bührer»). Ne gène pas le conducteur pour indiquer avec le bras les changements de direction. Prix, essuie-glace compris: frs. 308.—. Toit léger breveté frs. 180.—.

A. Schawalder, Amriswil

Tél. (071) 6 75 07

la tâche facile pour dissiper les craintes exprimées pendant les délibérations des commissions extra-parlementaires, mais il y réussit cependant en grande partie. Les tractations autour de l'avant-projet ont démontré combien il est important pour les propriétaires de tracteurs qu'une forte organisation défende leurs intérêts. Mais il est tout aussi important qu'ils s'organisent solidement s'ils veulent gagner la bataille finale. Le gérant termina l'exposé de ses considérations par un appel adressé aux représentants des sections présents, leur demandant de ne rien négliger pendant les prochains mois d'hiver pour entreprendre les propriétaires de tracteurs dans le sens indiqué ci-dessus et, d'un autre côté, pour s'occuper activement de l'éducation à la circulation routière. La position du tracteur agricole dans la future loi sur la circulation routière ne dépend pas seulement de l'habileté des représentants de notre association dans les délibérations, mais pour le moins autant du comportement des conducteurs de tracteurs sur la voie publique. Au cours des tractations qui eurent lieu jusqu'à maintenant, on a toujours opposé à nos arguments des exemples concrets tirés de la circulation routière. Même s'il ne s'agit que de cas isolés, cela nuit grandement à notre cause.

Au tractandum «Propositions», on donna suite à une proposition du comité central en nommant président d'honneur, par acclamation et à l'unanimité, Monsieur F. Ineichen, ancien président central.

La rubrique «Divers» fut utilisée par plusieurs délégués pour donner leur avis sur le tarif douanier pour l'essence, sur la révision de la loi sur les véhicules à moteur et sur d'autres questions d'actualité, en même temps que des remerciements étaient adressés à la Direction de l'association pour sa vive activité.

M. Zahn transmit les salutations de la Division de l'agriculture du Département de l'économie publique et assura l'Association suisse de propriétaires de tracteurs que la Division examinera toujours avec bienveillance les désirs de notre association.

(traduit p. R. Schmid) e. r.

Table des matières

Notre nouveau président	p. 1— 2
Notre président d'honneur	p. 3— 4
Les moteurs de tracteurs à refroidissement à air	p. 6—12
Entretien des batteries de clôtures électriques	p. 12—16
Cours d'instruction sur l'entretien des tracteurs	p. 18—21
Communiqués de l'association suisse	p. 21—24

Liste des annonces

AGRAR S.A., Wil (SG)	p. 15	Koller H. R. & Cie., Winterthour . . p. de couv. 4
Birchmeier & Cie., S.A., Kuenten . . p. 17		Leclanché S.A., Yverdon p. 21
Brack S. A., Renens	p. de couv. 3	Mutuelle Vaudoise Accidents, Lausanne p. de couv. 4
H. F. Wuergler, Zurich (Deutz) . . p. 19		Rubber S.A., Rosé p. 16
Electrona S.A., Boudry (NE) . . p. 17		Schawalder A., Amriswil (TG) . . p. 23
Good-Year S.A., Zurich . . . p. de couv. 2		Vevey (Ateliers de constr. mécaniques) p. 5

Droit de reproduction réservé

«LE TRACTEUR»

Rédaction, administration et régie des annonces: Secrétariat central de l'Association suisse de Propriétaires de Tracteurs, Pestalozzistr. 5, Case, Brougg/Arg. - Tél. (056) 4 20 22. Compte postal VIII 32608 Zurich

Prix d'abonnement: frs. 7.— par an **Gratuit pour les membres de l'Association** Parait tous les mois

Prix d'insertion

1/1 page = frs. 130.—, 1/2 = frs. 70.—, 1/4 = frs. 40.—, 1/8 = frs. 25.—, prix réduits pour insertions à l'abonnement - Petites annonces: 1/16 page = frs. 11.—, 2/16 = frs. 21.—, 3/16 = frs. 31.—